

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois d'août 2021** du conseil de la
Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **16 août 2021** à 20h00 au Centre municipal.

Présences :

Le maire
Les conseillers,

M. Léo Gignac
M. Daniel Perron, *siège #1*
M. François Savard, *siège #2*
M. Raymond Groleau, *siège #4*
Mme Huguette Chalifour, *siège #5*

Absences :

M. Luc Gignac, *siège #3*
M. Jesse Boulette, *siège #6*

La présente séance s'est tenue dans la salle du conseil municipal, en présence des
membres du conseil et du public, en respect des dispositions sanitaires et directives
émises par le gouvernement du Québec pour contrer la pandémie de la COVID-19.

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

110-08-21

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, la présente
séance ordinaire du 16 août 2021 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Léo
Gignac, maire. Il est 20h00.

111-08-21

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté sans sujets aux affaires nouvelles et de laisser l'ordre
du jour ouvert tout au long de la présente séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est présentée par M. Denis Marcotte relativement à la présence au 61
rue Principale d'un atelier d'entretien de véhicules routier lourd de types fardier et/ou
camions-remorque malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur qui interdit cette
pratique à cet endroit du territoire.

112-08-21

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET
2021**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet
2021 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la
présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal
et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire
du 12 juillet 2021 tel que rédigé.

113-08-21

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 38-2021 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 042 841 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à l'acquisition de camions de collecte afin de desservir les municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements nécessitent la construction d'un nouveau garage pour l'entreposage et l'entretien de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 1 042 841 \$ pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et que si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Gilbert approuve le règlement d'emprunt numéro 38-2021 de 1 042 841 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 juillet 2021.

114-08-21

AUTORISATION D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS LUMINEUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE malgré l'existence d'une réglementation municipale visant à limiter la vitesse des usagers de la route sur l'ensemble du territoire de la municipalité et malgré la présence de signalisation routière indiquant une limite de vitesse à 50 kilomètres par heure sur la majorité de la rue Principale, il demeure une problématique de vitesse excessive particulière dans le segment de la rue Principale localisé entre la route Létourneau et la route du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la signalisation routière par l'installation de radars pédagogiques visant à informer les automobilistes, camionneurs et autres utilisateurs de la vitesse à laquelle ils circulent est un moyen éprouvé et reconnu pour ralentir la vitesse des véhicules sur la route;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de propositions de juillet 2021 relatif à l'acquisition ou à la location de radars pédagogiques n'a pas été concluant en considération des prix proposés jugés trop importants pour ce type d'appareil et l'existence d'alternatives et solutions moins coûteuses à explorer;

CONSIDÉRANT QU'au cours de recherche pour l'installation de signalisation lumineuse clignotante, l'entreprise JMJTECH Inc. a proposé à la municipalité la fourniture de radars pédagogiques modèles I-save-1 reconditionnés au prix de 2500 \$ l'unité;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit vérifier l'état des marchandises avant livraison, les garanties applicables et les conditions du service après-vente des appareils proposés par JMJTECH Inc.;

QUE soit autorisée l'acquisition de deux unités de radars pédagogiques modèles I-save-1 reconditionnés de la compagnie JMJTECH Inc. au prix de 2500 \$ l'unité avant les taxes applicables.

115-08-21

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU À AGRIPAKA INC.

CONSIDÉRANT QUE par sa *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* le gouvernement du Québec vise la réduction de la quantité d'eau potable distribuée par personne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ont été appelées par le gouvernement du Québec à jouer un rôle déterminant dans l'atteinte des objectifs visés par la stratégie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert doit produire avant le 1^{er} septembre de chaque année «Le formulaire de l'usage de l'eau potable» et que celui-ci doit être approuvé annuellement afin de rencontrer les clauses d'éco conditionnalité des programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de l'usage de l'eau potable de l'année 2017 été approuvé le 21 décembre 2018 sous la condition, entre autres éléments, que la municipalité procède à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels et dans un échantillon représentatif de 10 immeubles résidentiels avant le 1^{er} septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 172-11-18 relative à son engagement d'une planification financière à l'installation de compteurs d'eau pour le 1^{er} septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 124-07-19, le conseil municipal de Saint-Gilbert adoptait le règlement numéro 04-2019, règlement sur les compteurs d'eau qui a pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels et d'un échantillon de 10 immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le dernier formulaire de l'usage de l'eau potable pour l'année d'opération 2019 a été produit, transmis et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sous la condition que la municipalité procède à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels et dans un échantillon représentatif de 10 immeubles résidentiels avant le 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 30-02-21 le conseil municipal de Saint-Gilbert s'engageait auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels et dans un échantillon représentatif de 10 immeubles résidentiels avant le 1^{er} septembre 2021;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit demandé à Agripaka inc. de procéder dans les meilleurs délais à l'installation d'un compteur d'eau selon les dispositions contenues au règlement numéro 04-2019, règlement sur les compteurs d'eau, pour l'établissement agricole approvisionné par le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité et localisé au 120 rue Principale à Saint-Gilbert et désigné par le lot numéro 4 615 578 du cadastre du Québec.

116-08-21

AUTORISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE TRANSITION SUR LA RUE PRINCIPALE, EN FACE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports procède actuellement à des remplacements de ponceaux et au pavage de la rue Principale jusqu'à la limite est de l'emprise du ministère localisé en face de l'église;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité observe depuis quelques années sur une partie très circonscrite de la rue Principale, contiguë à l'emprise du ministère de la rue Principale, une problématique combinant, mauvais drainage de la fondation et de la surface de la rue, une structure de chaussée en forte réaction à l'effet de gel et un arrimage des arrières limitant le drainage en surface du stationnement de l'église;

CONSIDÉRANT QU'une intervention pour corriger la structure de chaussée et le drainage de la rue Principale est nécessaire compte tenu de l'inconfort observé par les utilisateurs du réseau routier et les propriétaires des immeubles avoisinants les lieux se plaignant des secousses provoquées par les véhicules routiers au passage de cette partie de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de correction de structure et de drainage de la rue Principale doivent être réalisés par Construction et pavage Portneuf Inc., contractuels pour le ministère des Transports dans le cadre de la réalisation des travaux en cours de pavage et de remplacement de ponceaux de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont sommairement estimés à 17 500 \$ par l'administration municipale;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soient autorisés les travaux de correction de structure et de drainage de la rue Principale à être réalisés par Construction et pavage Portneuf Inc., dans le cadre de la réalisation des travaux en cours de pavage et de remplacement de ponceaux de la rue Principale pour une somme maximale environnant les 17 500 \$.

117-08-21

APROPRIATION DE L'EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2020 POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET POUR L'ACQUISITION DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible des prévisions financières du présent exercice pour l'entretien des infrastructures routières, identifiées au poste budgétaire 2 320 521 et intitulé «Entretien infrastructures» au 31 juillet 2021 est de 6 495.21 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées d'entretien du réseau routier pour le mois d'août 2021 sont de 6 104 \$, auxquels s'ajouteront des dépenses d'entretien à prévoir de 950 \$ approximativement pour compléter les opérations de la présente année;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de dépense pour les travaux de construction d'une transition et de révision du bassin de drainage sur la rue Principale à la hauteur de l'église, estimé sommairement à 17 500 \$, ne sont pas incluses aux prévisions des opérations d'entretien des infrastructures routières du présent exercice;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de deux radars pédagogiques au coût total net de 5 250 \$ n'est pas prévue aux activités d'investissement du présent exercice financier;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit appropriée de l'excédent de fonctionnements accumulé au 31 décembre 2020 la somme de 18 100 \$ à être versé aux prévisions de dépenses du présent exercice contenues au poste 2 320 521 et intitulé «Entretien infrastructures»;

QUE soit appropriée de l'excédent de fonctionnements accumulé au 31 décembre 2020 la somme de 5 250 \$ à être versé aux prévisions d'investissement du présent exercice.

118-08-21

AUTORISATION DU PLAN DE FORMATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE quelque 14 modifications législatives récentes et à venir ont ou auront un impact important sur le travail quotidien des gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales auront lieu cet automne et qu'un rappel des procédures est nécessaire pour le directeur général qui agira à titre de directeur des élections;

CONSIDÉRANT QUE le directeur dépose au conseil son plan de formation des prochaines semaines et se détaillant ainsi:

- Organiser une élection municipale de Élection Québec;
- Les responsabilités et obligations du trésorier dans le cadre d'une élection, de Élection Québec;
- L'ABC/DG introduction et intermédiaire de l'Association des directeurs municipaux du Québec;
- Nouveauté en urbanisme : les modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par les projets de Loi 67 et 69 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soient autorisées l'inscription et la participation du directeur général aux activités de formation contenue au plan de formation présenté;

QUE soit autorisée la dépense de 350 \$ nécessaire à l'inscription du directeur général à la formation L'ABC/DG intermédiaire de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

119-08-21

PIIA: APPROBATION DES PLANS DE CONSTRUCTION, DE LA LISTE DES MATÉRIAUX ET DU PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET DE RÉSIDENCE SUR LE LOT 6 349 785 ET LOCALISÉE AU 902 RUE PRINCIPALE (PROJET BLAIS-TESSIER ET TROTTIER)

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Blais-Tessier et M. Thomas Trottier ont déposé au bureau de la municipalité la demande de permis de construction numéro 2021-12 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolé de 2 étages sur le lot 6 349 785;

CONSIDÉRANT QU'un plan de construction en 7 feuillets de la résidence illustrant les élévations, les plans de planchers et de la fondation, plan identifié au nom de Caroline Blais-Tessier, Thomas Trottier et daté du 08-01-21, est annexé à la demande de permis de construction 2021-12 pour étude;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'implantation de la résidence projetée réalisé le 16 juin 2021 par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3505 de ses minutes est annexé à demande de permis de construction 2021-12 pour étude;

CONSIDÉRANT QU'une liste à jour des matériaux et des couleurs extérieures contenue dans un courriel de Mme Caroline Blais-Tessier transmis à la municipalité le 10 août 2021 est aussi annexée à la demande de permis de construction numéro 2021-12 pour étude;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis d'installation sanitaire a été déposée et qu'un rapport d'expertise technique relatif à la proposition d'une installation de traitement des eaux usées réalisé en juin 2021 par Expertise M.P. et fils et portant le numéro de dossier RA-2021-248 est annexé à la demande de permis d'installation sanitaire numéro 2021-13;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des plans et documents annexés à la demande de permis numéro 2021-12, le projet de résidence unifamiliale isolé de 2 étages localisés dans la zone résidentielle R/a-1 est conforme à toutes les dispositions contenues au règlement de zonage U-08-2014 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résidence est localisé dans le secteur assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014 de la municipalité de Saint-Gilbert entrée en vigueur le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit vérifier si le projet soumis à son analyse respecte les objectifs, les sous-objectifs et les critères d'évaluation de ce règlement et ensuite transmettre son avis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont délibéré et complété l'analyse des plans soumis et annexés à la demande de permis de construction numéro 2021-12 et qu'ils ont formulé un avis à l'attention du conseil municipal relativement à ce projet, avis contenu à la résolution numéro 11-08-2021 du procès-verbal de la rencontre du CCU du 10 août 2021;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé le plan de construction en 7 feuillets de la résidence illustrant les élévations, les plans de planchers et de fondation, plan identifié au nom de Caroline Blais-Tessier, Thomas Trottier, daté du 08-01-21 et annexé à la demande de permis de construction 2021-12 de la résidence à construire sur le lot 6 349 785;

QUE soit approuvé le certificat d'implantation de la résidence projetée sur le lot 6 349 785 réalisée par M. Frédéric Matte, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3505 de ses minutes et annexé à demande de permis de construction 2021-12;

QUE soit approuvée la liste des matériaux et des couleurs extérieures contenue dans un courriel de Mme Caroline Blais-Tessier transmis à la municipalité le 10 août 2021 et annexé à la demande de permis de construction numéro 2021-12.

120-08-21

AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de juillet 2021 et déposés pour approbation, pour un total de 50 811.85 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

121-08-21

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée. Il est 20h57.

Léo Gignac
Maire

Christian Fontaine
Directeur général et secrétaire-trésorier